

Direction Générale des Services
GB/FB

DECISION MUNICIPALE N°2024108

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit n°2 Budget Principal

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-024 en date du 22 février 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 de la Commune, et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section d'investissement :

Opération 920 « Hôtel de Ville » : + 60 000 € dont + 30 000 € sur compte 21848 « autres matériels de bureau et mobiliers » et + 30 000 € sur compte 21351 « bâtiments publics »

Opération 969 « Vidéosurveillance – sécurité publique » : compte 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » : + 16 000 €

Opération 916 « Voirie et réseaux divers » : - 76 000 € dont - 30 000 € sur compte 2121 « plantations d'arbres et d'arbustes » et - 46 000 € sur compte 2151 « réseaux de voirie »

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision municipale lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 11 juillet 2024

Le Maire
Gil Bernardi

